

nous serons en face d'une situation si exceptionnelle qu'on ne peut guère espérer que les livres bleus ordinaires seront prêts dès les premiers jours. Quant à la coutume à établir, le plus qu'on puisse dire c'est qu'il sera préférable de déposer le rapport de l'auditeur général par parties détachées lorsque des retards seront à craindre. Cependant, il est beaucoup plus commode de ne déposer qu'un volume ou, peut-être, deux, lorsqu'on peut le faire. Mais si, à cause de circonstances exceptionnelles, dans les sessions ordinaires, il y a lieu de craindre que la préparation du rapport soit trop lente et que les travaux de la Chambre en souffrent, il sera préférable de le déposer en parties détachées.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : On a déjà déposé chaque partie séparément, puis le volume a été publié.

M. FIELDING : Je crois que les procès-verbaux nous convaincront qu'il y a eu peu de retard. Du moins, le rapport de l'auditeur général a toujours été déposé quelques jours seulement après la date fixée par la loi. A vrai dire, celle-ci décrète qu'il doit être déposé dès la réunion des Chambres ; cependant, le retard a toujours été insignifiant, dans ces dernières années. A l'avenir, s'il y a lieu de craindre que les travaux parlementaires soient entravés, j'admets que nous devons déposer les fascicules du rapport au fur et à mesure de leur publication. Nous nous attendons que d'autres sujets viendront en discussion dans les premiers jours de la prochaine session.

ADOPTION DU BILL MODIFIANT LA LOI DE 1900 SUR LES GRAINS DU MANITOBA.

L'honorable M. FISHER (ministre de l'Agriculture) propose le 3e lecture du projet de loi (n° 206) tendant à modifier la loi de 1900 sur les grains du Manitoba.

M. HENDERSON : J'avais demandé au ministre de l'Agriculture de réserver le bill jusqu'à mardi. Malheureusement, la Chambre était alors saisie de deux projets de loi tendant à modifier, l'un, la loi sur les grains du Manitoba, l'autre, la loi sur l'inspection. Or, les procès-verbaux font foi que ce dernier dont j'ai demandé le renvoi a été voté

M. FIELDING.

en troisième délibération tandis que l'autre a été réservé. Par conséquent, je n'ai rien à ajouter.

M. FISHER : Je le regrette pour l'honorable député. Cette erreur est involontaire. Si mon honorable ami a des commentaires à faire au sujet de l'autre bill, il pourra peut-être charger quelqu'un de les communiquer au Sénat.

M. HENDERSON : J'avais écrit à un meunier important de ma circonscription qui faisait autrefois partie de la commission des étalons de grain, espérant en obtenir des renseignements relativement aux modifications projetées. Il ne m'a pas répondu. Par conséquent, je n'ai rien à ajouter.

M. FISHER : Je puis dire que les meuniers de l'Ontario étaient largement représentés au sein de la législation, lorsque cette question est venue en discussion. Les personnes présentes ont approuvé les modifications projetées, au nom des meuniers de l'Ontario.

M. SPROULE : Lorsque le présent bill est venu en discussion, j'ai en vain voulu obtenir quelques renseignements du comité. Quelques inspecteurs nous ont appris que, lorsque le blé est livré aux éleveurs à Port-Arthur, on tient compte du poids de tout le blé reçu. Le blé est pesé de nouveau à la sortie. J'imagine que c'est la compagnie propriétaire de l'élevateur qui pèse le blé. On me dit qu'il en reste beaucoup après la remise aux clients. J'ai voulu connaître combien il en était resté l'an dernier et l'année précédente et ce qu'on en avait fait. J'apprends qu'il y a quelques années, il en est resté une quantité considérable qui a rapporté une grosse somme lors de la vente pour le compte de la compagnie propriétaire de l'élevateur, j'imagine. Il me semblait qu'une erreur avait été commise au détriment des cultivateurs lors de la réception du blé. On alloue, je crois, un livre ou deux par boisseau pour la déperdition de poids. Cependant, le blé reçu ayant été pesé au moment de la réception et pesé de nouveau lors de la livraison, il est resté un excédent considérable.

Le Gouvernement ne pourrait-il pas nous dire chaque année quel est cet excédent et ce qu'on en fait, car les cultivateurs ne